

Synthèse de la réunion CCAS du 20 février 2015

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2014.

☞ Adoption à l'unanimité.

- Contrat assurance statutaire CNP, année 2015.

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Le taux de la prime pour l'année 2015 est fixé à 5.67 %.

☞ Après débats et discussions, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident d'adopter le contrat CNP pour les agents du CCAS affiliés à la CNRACL et d'autoriser le Président à signer le contrat CNP assurances.

- Demandes de soutien financier.

☞ Le Président soumet un premier dossier de demande d'aide : le conseil d'administration décide d'attribuer un secours de 500 € 00, sous forme d'avance de frais, à une personne en difficulté, qui s'engage à rembourser intégralement le CCAS, selon un échéancier préétabli. Approbation à l'unanimité.

☞ Le Président enchaîne avec le second dossier de demande d'aide : le conseil d'administration décide d'attribuer un secours de 146 € 08 à une personne en difficulté. Approbation à l'unanimité.

- Recherche remplaçant de l'UDAF pour assurer un mandat en tant que membre nommé par le Maire.

M. RAFFIN, Responsable de la Maison départementale de la Solidarité à Civray, a refusé ce remplacement au motif qu'il ne peut être « juge et partie » ; le Président propose alors de rencontrer l'un des membres de l'association GIR (Groupe d'Information et de Réflexion sur la cession de l'Ehpad) qui siège aux commissions d'orientation de l'Ehpad « La Nougeraie ».

☞ Après concertation, les membres du conseil d'administration chargent le Président de contacter ladite association.

- Point sur les départs en retraite en 2015.

☞ Le Président informe qu'il y aura un départ à la retraite, le 1^{er} novembre 2015 et une prolongation d'activité, d'un an, à compter du 10 novembre 2015 (sous conditions qu'un médecin agréé certifie de la bonne aptitude physique de l'agent).

- Questions diverses :

☞ Déjeuner avec les agents du CCAS : une date doit être bloquée au cours du 1^{er} trimestre 2015.

☞ Présence Verte Services : convention à passer pour le service de téléassistance.

Demande d'un conseiller municipal qui souhaite prendre connaissance de documents relatifs au CCAS.

☞ Réponse du Président : l'accès aux comptes du CCAS sera possible, puisque d'ordre public, dès la validation des comptes de 2014. En revanche, la communication des délibérations et des comptes rendus de séance reste, quant à elle, confidentielle car les données sont nominatives. Les synthèses de réunion sont accessibles sur le site internet de la commune et affichées à la Mairie.